

Avant-propos

La directive ci-dessous s'applique à toute les personnes en formation en système dual sous contrat d'apprentissage dans une entreprise fribourgeoise, quel que soit le lieu d'enseignement professionnel ou de cours interentreprises.

Fréquence des contrôles de compétences

Le contrôle de compétences doit être effectué par le/la formateur/-trice en entreprise vers la fin de chaque semestre du 1^{er} au 5^e semestre.

Archivage et transmission

L'ensemble des documents originaux du contrôle est conservé par le/la formateur/-trice en entreprise jusqu'à la fin de la procédure de qualification. Une copie de ces documents est remise à la personne en formation qui l'insère dans son « Dossier de formation ».

La note doit **impérativement** être transmise sur le formulaire de l'OdAsanté y relatif (disponible sur le site www.ortrafr.ch) à

OrTra Santé-Social Fribourg, Rue de Rome 3, 1700 Fribourg ou par mail à info@ortrafr.ch.

Pour les contrôles effectués en ligne sur ePak santé, les notes sont transmises automatiquement à l'OrTra via OdAOrg. Les délais d'établissement des notes ci-dessous s'appliquent par analogie.

Les documents d'évaluation ne doivent pas être transmis à l'école, ni au Service de la formation professionnelle ou à la commission d'apprentissage !

Délais

Semestres impairs : **au plus tard le 28 février**

Semestres pairs : **au plus tard le 31 août**

Signatures

La page de garde du contrôle de compétences est signée par le/la formateur/-trice en entreprise ainsi que la personne en formation le dernier jour de travail qui précède l'évaluation.

Si la personne en formation est mineure, ce document doit en outre être contresigné par son/sa/ses représentant-e-s légal-e/légaux.

Obligation légale

L'article 14 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant-e en soins et santé communautaire CFC (Orfo ASSC 2017) définit les obligations de l'entreprise formatrice envers la personne en formation en matière de contrôles de compétences.

En cas de non-transmission de la note pratique, l'OrTra Santé-Social Fribourg peut proposer au Service de la formation professionnelle (SFP) de suspendre, voire de retirer l'autorisation de former à l'entreprise formatrice qui manque à ses obligations. Ensemble, ils veilleront à ce que la personne en formation ne soit pas pénalisée par la situation.

Pondération des notes de pratique professionnelle (Art. 19 Orfo ASSC 2017)

La moyenne des 5 contrôles de compétences semestriels est prise en considération dans le calcul de la note d'expérience, à part égale avec la moyenne des notes pondérées de l'enseignement des connaissances professionnelles.

La note d'expérience compte ensuite pour 20 % dans le calcul de la note globale. Seule cette note sera mentionnée dans le bulletin de note.